



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : COOPÉRATION INTERNATIONALE

46/Vivicittà

Accueil et formation d'animateurs ou animatrices
sportif·ves palestinien·nes - Convention

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 46

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	31
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 46

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUDEBRAND, Conseiller municipal,
M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

46/Vivicittà

Accueil et formation d'animateurs ou animatrices sportif-ves palestinien·nes - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1,

vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

considérant l'engagement de la Ville pour une paix juste et durable en Palestine,

considérant que la Ville est engagée depuis plusieurs années dans la conduite de projets sportifs et culturels avec la Cisjordanie,

considérant l'expertise de la Ville dans le développement des politiques sportives,

considérant que la Vivicittà a pour ambition, depuis 10 ans, de promouvoir un monde en paix, solidaire avec l'ensemble des citoyen·nes du monde,

vu le protocole de coopération signé en 2012 entre la ville d'Ivry-sur-Seine et les municipalités de Jifna et Jalazone,

vu le partenariat de longue date entre la Ville et le FSGT 94 pour l'organisation de la Vivicittà sur le territoire,

vu le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 36 voix pour, 1 voix contre, 1 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet Accueil et formation d'animateurs ou animatrices sportif-ves palestinien·nes en marge de la Vivicittà et AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2 : APPROUVE le financement du projet à hauteur de 5 000 € et AUTORISE le Maire à signer la convention y-afférente.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_46-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25/02/2026